

CONCOURS « ÉCRITS POUR LA FRATERNITÉ »

Chaque année, depuis 1991, la Ligue des droits de l'Homme organise le concours national « Ecrits pour la fraternité », anciennement appelé « Poèmes et lettres pour la fraternité ». En proposant aux élèves des établissements scolaires et autres institutions de s'exprimer librement sur un thème lié aux droits de l'Homme, notre association souhaite apporter sa contribution à la formation de celles et ceux qui seront les citoyens de demain.

Depuis 1997, les créations soumises à la sélection des jurys (au niveau local puis national) doivent répondre à une thématique commune, liée à une question de société. En revanche, la forme de l'œuvre est libre (texte en prose, vers, dialogue, dessins, graphismes, vidéos, musiques etc.). Le concours peut ainsi s'inscrire dans les activités ou projets pédagogiques organisés par les enseignants.

QUEL INTÉRÊT ?

- Contribuer à former de manière ludique les citoyens de demain.
- Susciter la réflexion et l'expression chez les enfants et les jeunes sur un thème touchant à la fraternité, à la solidarité, en les invitant à créer des œuvres originales, personnelles ou collectives.
- Réunir autour d'un même thème des personnes d'horizons différents : jeunes, parents, enseignants, éducateurs, militants associatifs, élus municipaux... Établir des liens durables entre ces différents acteurs au niveau des quartiers et des villes dans un même souci de faire vivre la démocratie et d'animer la vie dans la cité.
- Permettre aux élèves des établissements spécialisés (IME, IMPRO, EREA, ITEP) de dépasser leur handicap grâce à ce concours qui est à la fois l'occasion d'un éveil à la citoyenneté et d'une initiation artistique.

QUEL PUBLIC ?

Chaque année, ce sont entre 2 000 et 4 000 jeunes et plus d'une centaine d'établissements scolaires qui participent au concours dans toute la France. Le concours n'est pas exclusivement réservé aux établissements scolaires mais est ouvert à l'ensemble des structures œuvrant avec des enfants / adolescents. Ce concours s'adresse aux enfants et aux jeunes de la maternelle au lycée ainsi qu'aux élèves des institutions spécialisées.

- Ils sont répartis en plusieurs catégories : grandes sections, CP, CE1 / CE2, CM1, CM2 / 6^e, 5^e / 4^e, 3^e / lycées et formations professionnelles / établissements et classes spécialisés : IME-IMPRO-EREA-ITEP (les ULIS et SEGPA sont intégrées aux écoles ou collèges) / structures extérieures à l'Education nationale (centre de loisirs, conseil municipal de jeunes, etc.).

En tant qu'enseignant ou animateur ce concours peut vous intéresser. Un nombre croissant de bibliothécaires, documentalistes, associations périscolaires, etc. s'associent également aux initiatives, locales et nationales, suscitées par ce concours qui leur permettent de faire mieux connaître et de valoriser la nature de leurs activités (exposition, spectacle, etc.).

QUEL THÈME ?

Ainsi en guise d'exemples, en 2016-17 le thème était : « *Du pain en temps de paix est meilleur que du gâteau en temps de guerre.* » et en 2017-18 « *Ouvrez-moi cette porte où je frappe en pleurant* ». **Pour l'année 2018-2019, le thème sera l'égalité : « *L'égalité mes frères n'existe que dans les rêves mais je n'abdique pas pour autant* » (chanson *Le bruit et l'odeur* de Zebda), pour lire plus de détails sur ce thème consultez [la plaquette de présentation du concours](#).**



LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS

Septembre :

Les sections locales de la LDH commencent à communiquer autour de l'événement et à contacter les établissements scolaires, les centres de loisirs et les autres structures locales en lien avec l'enfance, la jeunesse et l'éducation.

Septembre/avril :

Toutes les structures participantes doivent envoyer leurs œuvres à la section locale de la LDH avant le 1^{er} avril 2019 (ou directement au siège avant le 23 avril 2019 si aucune section ne prend en charge le concours localement).

Les écrits sont soumis à une première sélection par le jury local désigné par la section.

Les œuvres primées localement sont ensuite transmises au siège de la LDH pour être soumises au vote du jury national.

Avril/mai :

Au niveau national, le jury composé de personnalités du monde associatif sélectionne une cinquantaine d'œuvres.

Juin :

Cérémonie de remise des prix nationale à Paris, tous les lauréats sont invités à venir récupérer leurs lots et à partager un goûter convivial !

COMMENT PARTICIPER ?

Pour les enseignants et animateurs qui se lancent dans l'organisation de ce concours – ou voudraient s'y lancer, mais ne savent pas comment s'y prendre – vous trouverez ci-dessous la démarche à suivre.

En premier lieu, vous devez vous rapprocher de la section locale LDH de votre territoire.

Dans le cadre de leurs programmes et actions d'éducation à la citoyenneté, nombre d'établissements scolaires ou centres de loisirs sont désireux de bénéficier du concours de « spécialistes » susceptibles de leur apporter matériaux, illustrations, supports adaptés au jeune public et de donner aux jeunes un éclairage sur les questions évoquées. Les sections locales de la LDH peuvent apporter ces éléments ; d'autant que notre association bénéficie de l'agrément Education nationale. Vous pourrez ainsi bénéficier de leurs outils, savoir faire et intervenants qui pourront se déplacer afin de rencontrer les enseignants/animateurs et sensibiliser les enfants au thème du concours. **La section locale est également en charge de récupérer les œuvres, les primer localement avant de les envoyer au siège avant le 23 avril 2019 où elles seront soumises au vote du jury national.**

Si vous n'avez pas de section LDH près de chez vous, vous pouvez quand même participer au concours !

Il vous suffit de vous lancer, avec votre établissement ou les élèves/enfants volontaires, dans la création d'œuvres (écrites et graphiques) sur le thème de l'égalité (« *L'égalité mes frères n'existe que dans les rêves mais je n'abdique pas pour autant* »). Vous pouvez introduire cette thématique auprès des enfants par le biais de différents outils : traitement de l'actualité, appel à des associations locales, lecture ou visionnage d'œuvres ([voir la rubrique « Ciné, théâtre : à voir ! » sur le site de la LDH](#)) par exemple. Vous pouvez ensuite désigner un jury local au sein de l'établissement, ou sélectionner vous-mêmes les meilleures œuvres des participants avant de les envoyer directement au siège de la LDH, **avant le 23 avril 2019**, où elles seront soumises au vote du jury national.

➤ **Quels établissements peuvent participer ?**

Dans le dossier de présentation du concours réalisé par le siège de la LDH, figure une fiche sur les modalités de participation (cf. fiche de participation des enfants). Toutes les catégories de classement des candidats y sont précisées. Elles se regroupent autour de cinq types d'établissements :

- école maternelle et enseignement primaire
- collège
- lycée
- établissements spécialisés
- structures extérieures à l'Education nationale (centre de loisir, conseil municipal de jeunes, etc.)

Il est essentiel de bien indiquer le type d'établissement avec lequel vous participez afin que les œuvres soient jugées de façon pertinente. Pour cela, les fiches de participation rattachées à chaque œuvre doivent être remplies contentieusement : attention prêtée aux cases cochées, contact du professeur, de l'établissement, nom des jeunes et enfants et surtout leur âge. Pour les jeunes scolarisés en établissements spécialisés, merci de préciser tout handicap spécifique afin d'attribuer des lots pertinents en cas d'œuvre primée.

LES ÉCRITS PRIMÉS EN LIGNE

Vous trouverez, sur le site de la LDH, un [recueil des œuvres récompensées en 2017-2018](#) sur le thème de l'hospitalité. N'hésitez pas à vous en servir en guise d'exemple et d'inspiration.

Pour plus de renseignements, contactez le service communication de la LDH :
Clotilde Julien / clotilde.julien@ldh-france.org / 01 56 55 51 15